

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 septembre 2021
Séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Maryline BOCH donne pouvoir à Cédric BREVOT

Convocation : 06 septembre 2021 Secrétaire de séance : Bernadette WALLIANG Début de séance : 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2021

En début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour en point 3) l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021. A l'unanimité, le conseil municipal autorise cette modification de l'ordre du jour.

1) URBANISME – Proposition d'acquisition de parcelles par la commune et réflexion générale sur les projets d'aménagement

Monsieur le Maire présente les différents éléments concernant l'urbanisme de la commune à l'aide du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe de la décision prise par le groupe de travail réuni le jeudi 19 août 2021 d'abandonner la demande faite à l'Etablissement Public Foncier de préempter les terrains de l'indivision SAUGET.

Cette décision est prise après avoir reçu l'information que la commune a été désignée cohéritière de la succession VIGNERON et qu'elle aura à gérer un projet sur cette unité foncière.

Cette décision est également prise suite à des contestations formulées auprès de Monsieur le Maire et de certains membres du conseil municipal par des administrés de la commune intéressés au projet, ceci afin de préserver l'harmonie dans la commune.

Le Maire sollicite également l'autorisation du conseil municipal pour mener une négociation avec les propriétaires fonciers des parcelles voisines des terrains appartenant à la commune à proximité du cimetière. Cette opération, dans le cadre de l'OAP3 du PLU, devrait permettre également de mener l'opération immobilière souhaitée par la commune de création de logements destinés à recevoir des personnes qui se retrouvent en difficulté, notamment de mobilité, à occuper leurs logements sans pour autant devoir être accueillis dans une maison de retraite. Et en même temps, un projet laissant la possibilité d'accueillir des familles hors logements sociaux et en accession à la propriété, La commune étant déjà exemplaire en matière de mixité sociale. Après discussion, l'ensemble du conseil municipal valide le projet et donne mandat au Maire pour engager les négociations avec les propriétaires concernés.

La question ayant été posée de l'avenir du terrain de sport après le départ de l'école, le conseil municipal, devant l'incertitude du devenir des bâtiments appartenant à la famille FLOCH, décide de ne pas travailler pour le moment sur l'aménagement de cet ensemble foncier, celui-ci devant être envisagé de manière globale comme le stipule l'OAP1.

2) Changement de destination de la classe de THORAISE

Monsieur le Maire propose que soit formé un groupe de travail pour ce sujet. Jean-Michel MAY, Jocelyne PARIS, Stéphane PFRANG, Denis SAUGET, Laure SCHLEGEL et Bernadette WALLIANG feront partie de ce groupe de travail.

3) Attribution de subventions

Le Maire propose les attributions de subventions suivantes pour l'année 2021 :

Association Vélo Passion : 500 euros (Olivier CORNE et Sébastien PILLOT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote)

Amicale Thoraisienne : 1000 euros (Jean-Michel MAY et Cédric BREVOT, conseillers intéressés, ne prennent pas part au vote)

Association des Parents d'élèves (APE) de MONTFERRAND/THORAISE : 150 euros

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve ces attributions de subventions.

4) Rapports des commissions et délégations

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a pris rendez-vous avec Monsieur le Préfet pour échanger avec lui sur les sujets suivants :

Arbres dangereux surplombant le canal du Rhône au Rhin

RPI MONTFERRAND / THORAISE suite à la fermeture de la classe de THORAISE

Présence du 19^{ème} Régiment du Génie sur la commune

Succession VIGNERON (ferme comtoise classée) où l'Etat et la commune sont désignés légataires

- Location de la salle : Monsieur le Maire souhaite que soit rappelé à chaque location l'article suivant dans le règlement de la salle et que celui-ci soit visé par chaque locataire :

L'utilisation des lieux doit être paisible, de jour comme de nuit, à l'intérieur comme à l'extérieur, afin de respecter le voisinage. Les utilisateurs s'engagent à respecter la réglementation en vigueur selon l'arrêté préfectoral du 02/06/2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. Suivant l'article 2 du présent arrêté, « afin de protéger la santé et la tranquillité publique, tout bruit gênant dans son intensité, son caractère répétitif ou sa durée, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit ».

La salle est équipée d'un limiteur de décibels à saturation.

Afin de respecter le voisinage, les klaxons et les claquements intempestifs de portières sont INTERDITS. Les portes donnant directement sur l'extérieur doivent impérativement rester fermées.

- Organisation d'un nettoyage de la commune le **Samedi 09 octobre 2021**. Une invitation ainsi qu'une information sur les devoirs des habitants au droit de leur propriété, parviendront prochainement aux habitants dans les boîtes aux lettres.

5) Questions diverses

Néant

Fin de séance : 22h00